



Notre réf.: 17797/34C  
Differdange

Dossier suivi par : Claudine SCHMIT  
Tél. 247-86932  
E-mail [claudine.schmit@mi.etat.lu](mailto:claudine.schmit@mi.etat.lu)

30 SEP. 2016

ANGE

Luxembourg, le 28 septembre 2016

## AVIS

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule d'évaluation, ci-après dénommée « *la cellule* », dans sa séance du 18 août 2016, à laquelle assistaient les membres Messieurs Arno Van Rijswijck, Frank Goeders et Claude Schuman a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds situés à Niederkorn, commune de Differdange, au lieu-dit « *auf der Kohr* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée pour le compte de la Ville de Differdange.

Les fonds d'une envergure de 75,14 ares sont situés en « *zone d'activités économiques [ZAE]<sup>1</sup>* » et font partie d'un plan d'aménagement particulier portant les références 15171/34C et 16842/34C, approuvé par Monsieur le Ministre en date du 5 juillet 2007.

Le présent projet vise plusieurs modifications du PAP en vigueur, notamment au niveau de l'affectation des lots concernés en y prévoyant également des stations-services et des concessions automobiles ainsi qu'au niveau du degré d'utilisation du sol en augmentant l'emprise au sol et la surface construite brute.

- Le projet d'aménagement particulier [PAP] est conforme au plan d'aménagement général [PAG] tel qu'en vigueur.
- Quant à la conformité du projet d'aménagement particulier aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la Cellule n'a pas d'objections à formuler.

<sup>1</sup>  $COS \leq 0,6$ ;  $CMU \leq 1,6$



Réf : 17797/34C

Date : 28 septembre 2016

Objet : Avis de la cellule d'évaluation

- Concernant la conformité du projet d'aménagement particulier aux règlements d'exécution de la loi précitée, la Cellule n'a pas de remarques à formuler.

- Divers :

D.1 Gestion de l'eau

En ce qui concerne l'évacuation des eaux, la Cellule constate que le concept pour l'évacuation des eaux pluviales a été modifié par rapport au PAP initial. A cette fin, la Cellule invite les auteurs du projet de prendre contact avec l'Administration de la gestion de l'eau.

Le Président de la  
cellule d'évaluation

Arno VAN RIJSWIJCK

Frank GOEDERS

Claude SCHUMAN